ACHATS EN LIGNE

6 PRÉCAUTIONS À PRENDRE...

POUR LIMITER LES RISQUES.

1 APPRENEZ À DÉTECTER LA FRAUDE





Les prix sont trop beaux pour être vrais.

WWW

Le site Web est mal conçu.



On vous demande des informations bancaires avant l'achat.

INTERNET

2 VÉRIFIEZ LA FIABILITÉ DU COMMERÇANT



Regardez ce qu'on en dit sur d'autres sites.

opc.gouv.qc.ca

Consultez l'outil « Se renseigner sur un commerçant »
de l'Office de la protection du consommateur

www.registreentreprises.gouv.qc.ca

Assurez-vous que le commerçant québécois est inscrit au
Registraire des entreprises

L'Office de la protection du consommateur suggère de téléphoner au commerçant.

3 VÉRIFIEZ QUE LE COMMERÇANT UTILISE UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE FIABLE



Un cadenas fermé – ou une clé intacte – doit apparaître en bordure de la barre d'adresse du navigateur.

L'adresse du site doit commencer par https. Le « s » signifie que le site est sécurisé.



4 NE COMMUNIQUEZ QUE LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES





EN GÉNÉRAL,
LE COMMERÇANT NE PEUT PAS
EXIGER VOTRE NAS

5 SOYEZ VIGILANT AU MOMENT DE PAYER

La *Loi sur la protection du consommateur* impose des obligations au commerçant!



Avant de payer, vérifiez qu'il vous communique le montant total:

- Le prix,
- Les taxes,
- La devise (si non canadienne),
- Tout autre frais.

N'oubliez pas de lire vos relevés bancaires.

Il ne peut pas vous obliger à payer le prix total au moment de l'achat, sauf:

- Si vous payez avec une carte de crédit, ou
- Si vous achetez certains produits (un abonnement de presse, par exemple).



6 REDOUBLEZ DE PRUDENCE SI VOUS ACHETEZ À UN NON-COMMERÇANT OU À UN COMMERÇANT QUI NE FAIT PAS AFFAIRE AU QUÉBEC

En effet, la *Loi sur la protection du consommateur* ne vous protège pas dans ces deux cas.

Pour en apprendre plus sur les précautions à prendre et sur vos recours en cas de problème:

educaloi.qc.ca/achats-en-ligne

éducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR